



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

# Prescription informatique des médicaments hors GHS

---

**Service Evaluation de la Pertinence  
des soins et amélioration des  
Pratiques et des Parcours (SA3P)**

Liens d'intérêt avec les industries de santé  
en rapport avec le thème de la présentation (loi du 4 mars 2002)  
Mirojane MOHAMMAD

1 – Titulaire de brevets/Porteur de parts sociales ou membre d'une structure de gouvernance ou salarié	<b>MAD par l'EPS Maison Blanche</b>
2 – Consultant ou membre d'un Conseil scientifique	<b>Auditeur technique du Cofrac</b>
3 – Conférencier ou auteur/rédacteur rémunéré d'articles ou documents	<b>Néant</b>
4 – Prise en charge de frais de voyages, d'hébergement ou d'inscription à des congrès ou autres manifestations	<b>HAS exclusivement</b>
5 – Investigateur principal d'une recherche ou d'une étude clinique	<b>Néant</b>
6 – Co-Investigateur d'une étude clinique	<b>Néant</b>

Liens d'intérêt avec les industries de santé  
en rapport avec le thème de la présentation (loi du 4 mars 2002)  
Pierre LIOT

<p>1 – Titulaire de brevets/Porteur de parts sociales ou membre d'une structure de gouvernance ou salarié</p>	<p>➤ <b>Gardes médicales à l'APHP.....</b></p>
<p>2 – Consultant ou membre d'un Conseil scientifique</p>	<p>➤ <b>Auditeur technique du Cofrac.....</b></p>
<p>3 – Conférencier ou auteur/rédacteur rémunéré d'articles ou documents</p>	<p>➤ <b>Néant</b> .....</p>
<p>4 – Prise en charge de frais de voyages, d'hébergement ou d'inscription à des congrès ou autres manifestations</p>	<p>➤ <b>HAS exclusivement</b> .....</p>
<p>5 – Investigateur principal d'une recherche ou d'une étude clinique</p>	<p>➤ <b>Néant</b> .....</p>
<p>6 – Co-Investigateur d'une étude clinique</p>	<p>➤ <b>Néant</b> .....</p>

# Définitions

## Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP)

Logiciel dont au moins une des fonctionnalités est l'élaboration de prescriptions de spécialités pharmaceutiques.

## Logiciel d'Aide à la Prescription (LAP) hospitalier

LAP utilisé en établissement de santé et permettant de limiter les choix de médicaments à des listes définies par l'établissement.

## Logiciel d'Aide à la Dispensation (LAD)

Logiciel dont au moins une des fonctions permet l'enregistrement d'une dispensation de médicament au sens de l'article R4235-48 du Code de la santé publique.

Langage contrôlé

[Glossaire](#)

# Certification des LAP : base juridique

LAP : Logiciel d'Aide à la Prescription

## Article L161-38 du CSS :

« I. — La Haute Autorité de santé établit la procédure de certification des sites informatiques dédiés à la santé.

II. — Elle établit également la procédure de **certification des logiciels d'aide à la prescription médicale** ayant respecté un ensemble de règles de bonne pratique. Elle veille à ce que les règles de bonne pratique spécifient que **ces logiciels intègrent les recommandations et avis médico-économiques** identifiés par la Haute Autorité de santé, **permettent de prescrire directement en dénomination commune internationale**, d'afficher les prix des produits au moment de la prescription et le montant total de la prescription, d'indiquer l'appartenance d'un produit au répertoire des génériques et comportent une information relative à leur concepteur et à la nature de leur financement.(...) »

# Certification des LAP : base juridique

LAD : Logiciel d'Aide à la Dispensation
















Article L161-38 du CSS :

« (...) III. — La Haute Autorité de santé établit la procédure de **certification des logiciels d'aide à la dispensation**. Elle garantit que ces logiciels assurent la traduction des principes actifs des médicaments selon leur dénomination commune internationale recommandée par l'Organisation mondiale de la santé ou, à défaut, leur dénomination dans la pharmacopée européenne ou française.(...)

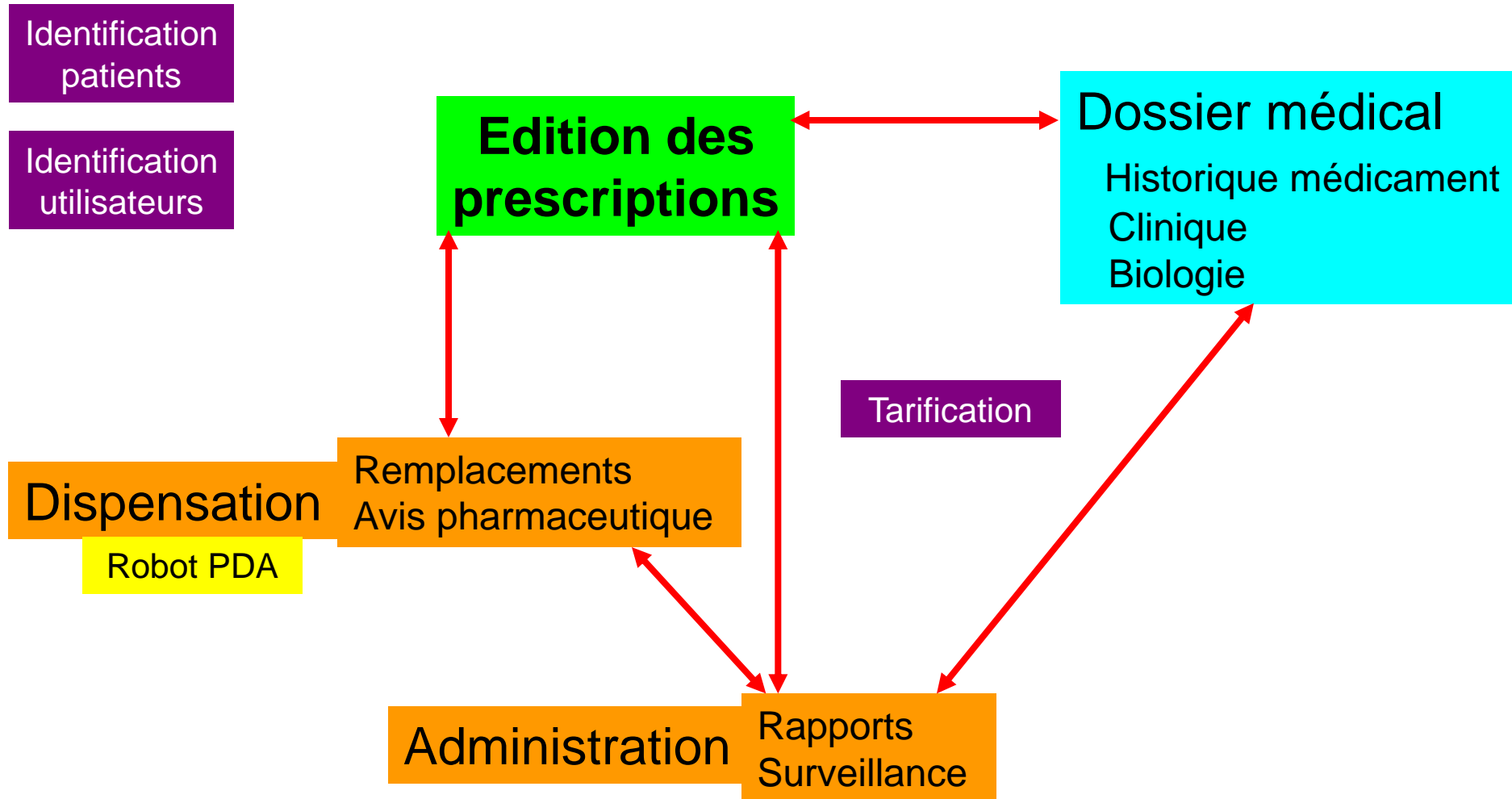
IV. — Les **certifications** prévues aux I à III sont mises en œuvre et délivrées par des **organismes certificateurs accrédités par le Comité français d'accréditation** (...).

**Ces certifications sont rendues obligatoires** pour tout logiciel dont au moins une des fonctionnalités est de proposer une aide à l'édition des prescriptions médicales ou une aide à la dispensation des médicaments (...) au plus tard le 1er janvier 2015.

# Les acteurs

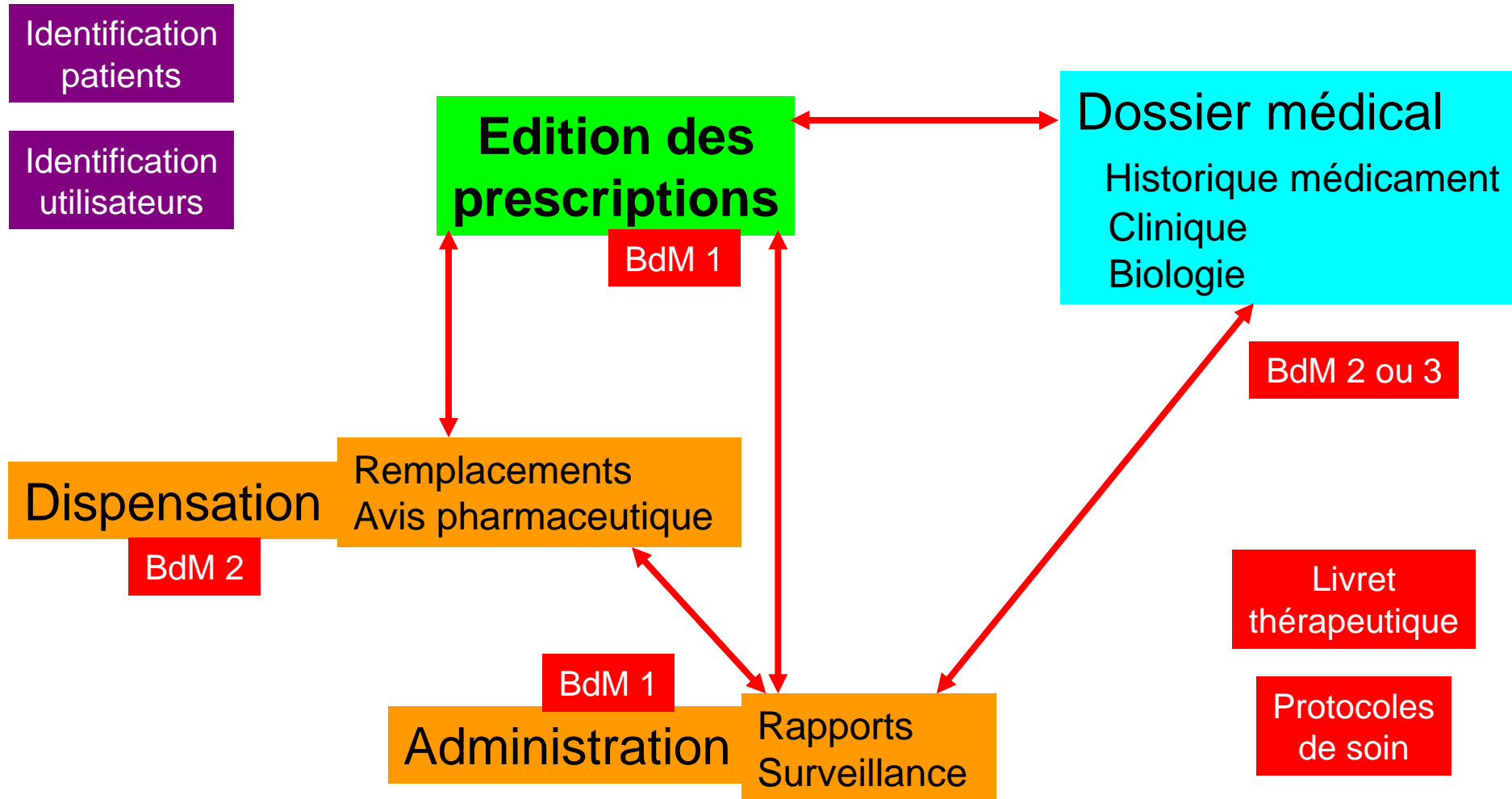
	Elaboration de la norme	Contrôle de conformité	Incitation
Certification LAP ville		 	 
Certifications LAPH		 	
Agrément BdM			
Certification des établissements			

# La prescription électronique à l'hôpital

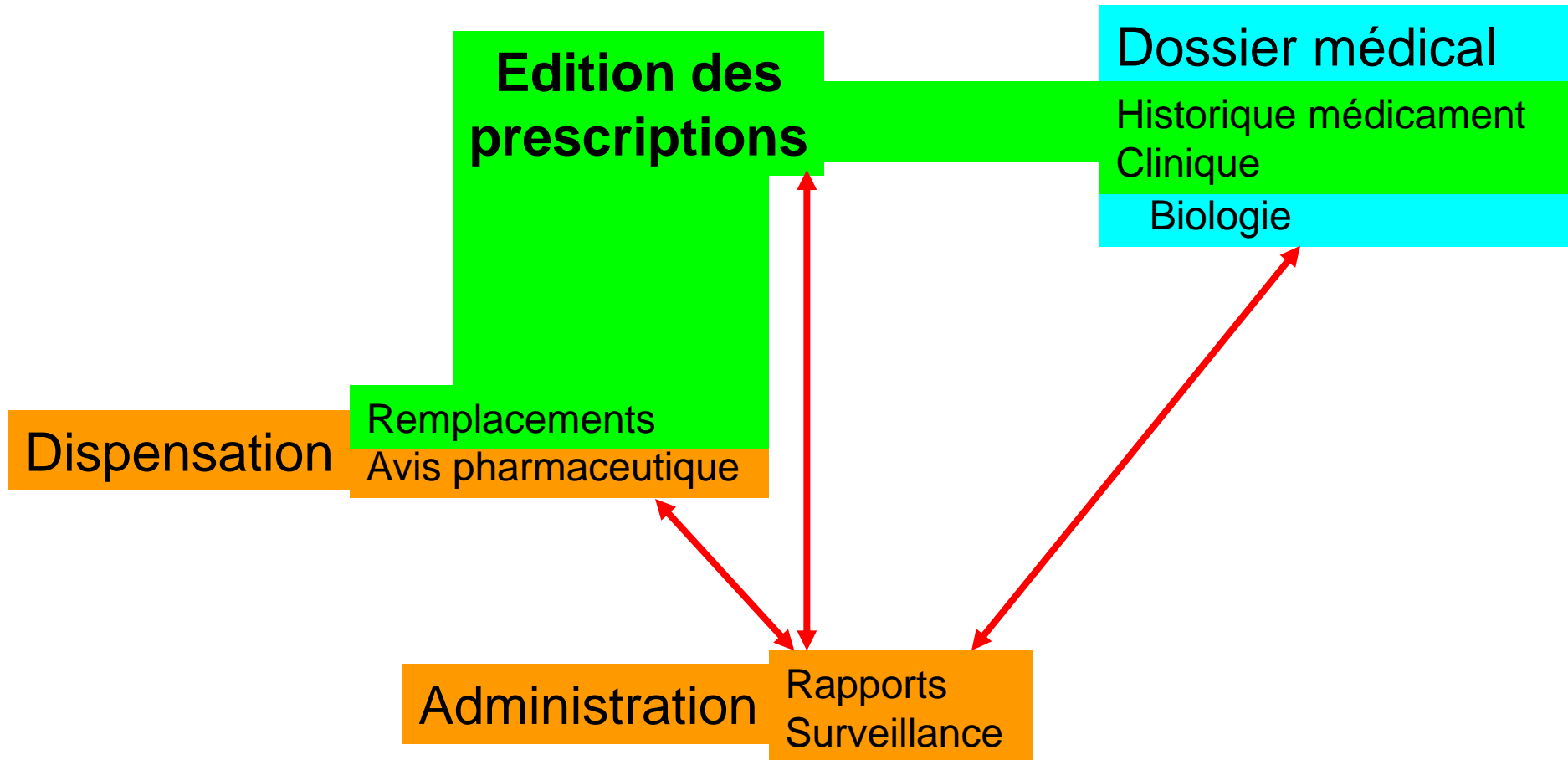




# La prescription électronique à l'hôpital



# V1 de la certification des LAP hospitaliers



# Certifications HAS des logiciels de soins : situation

Certification des LAP de médecine ambulatoire version 1  
publiée en juin 2008, version juridiquement active

- 65 certificats actifs
- indemnisation dans le cadre de la ROSP
- près de 80% du parc est certifié
- validation de la version 2 en septembre 2016

Agrément des BdM : 5 BdM agréées version 2

Certification des Logiciels d'Aide à la Dispensation (LAD)  
d'officine publiée, organisme certificateur en cours  
d'accréditation

# Certifications HAS des logiciels de soins : situation

Certification des LAP hospitaliers version 1 publiée en juin 2012 mais opérationnelle depuis avril 2014

67 certificats actifs, principaux éditeurs mais déploiement lent

Certification des Logiciels d'Aide à la Dispensation (LAD) de PUI en cours d'élaboration

Développements :

- aides à la décision, stratégie thérapeutique
- dossiers médicaux, résultats et prescriptions de biologie

# Certification des LAP hospitaliers prescription à exécution hospitalière

- « Pour chaque ligne de prescription de médicament, le LAP :
- impose au prescripteur de préciser le ou les médicament(s) et leur posologie
  - impose au prescripteur de préciser la date de début du traitement
  - permet au prescripteur d'indiquer la durée de traitement, l'heure de début et un texte libre précisant les modalités d'administration
  - permet au prescripteur d'indiquer un motif de la prescription de chacun des médicaments. »

# Charte de qualité des Bases de données sur les Médicaments

« Une BdM qui supporte un LAP hospitalier met à sa disposition sous format électronique l'appartenance des spécialités pharmaceutiques à la liste en sus et les motifs de prescription énoncés par les institutions de référence qui permettent la facturation hors groupe homogène de séjours par les établissements de soins. »

# Contribution des logiciels de soins à la facturation des médicaments hors GHS

**La facturation des médicaments hors GHS est un enjeu majeur pour la direction d'un établissement**

**La contribution des logiciels de soins à cette facturation est un argument commercial majeur pour les éditeurs de LAP et de BdM**

**L'intérêt des éditeurs pour améliorer ces fonctions est incontestable et n'impose pas une régulation par le moyen de la certification HAS**

# Sémantique 1

## Motif de prescription

« Raison, mobile, intention d'un acteur de santé lorsqu'il prescrit un traitement à un patient précis dans une situation clinique déterminée. Le motif de prescription diffère de l'indication qui, elle, est attachée à la seule spécialité pharmaceutique en particulier du point de vue de la propriété intellectuelle ou de l'éligibilité au panier de soins... »

L'indication peut en théorie être codée par une combinaison logique de variables du dossier de patient.  
Question de complétude du système de codage et du DPI  
Le motif de prescription n'est pas un état mais un objectif



# Sémantique 2

## Médicament

« Toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines (...) »

Article L5111-1 du Code de la santé publique

## Spécialité pharmaceutique

« Médicament fabriqué industriellement identifié par une dénomination et par une ou plusieurs présentations »

Article L5111-2 du Code de la santé publique

Mention de la dénomination commune pour une prescription avec ou sans mention du nom de fantaisie

Article L5121-1-2 du Code de la santé publique

# Sémantique 2

## Médicament

« Toute substance ou composition présentée comme possédant des propriétés curatives ou préventives à l'égard des maladies humaines (...) »

Article L5111-1 du Code de la santé publique

## Spécialité pharmaceutique

« Médicament fabriqué industriellement identifié par une dénomination et par une ou plusieurs présentations »

Article L5111-2 du Code de la santé publique

Mention de la dénomination commune pour une prescription avec ou sans mention du nom de fantaisie

Article L5121-1-2 du Code de la santé publique

# Open data

<http://www.atih.sante.fr/unites-communes-de-dispensation-prises-en-charge-en-sus>

**Référencer les libellés**

**Codifier les libellés**

**Prévoir prescription sans nom de marque**

**Affiner le format avec les éditeurs de BdM**